Rapporteur: M. COURDESSES



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

000

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES REGIES PUBLICITAIRES DES EDITIONS DE LA VILLE :

PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC LA SOCIETE SERIE MEDIAS ET AUTORISATION POUR LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

000

RAPPORT

La Ville élabore et publie deux principaux supports d'informations :

- Le magazine municipal Vivre à Antony : il s'agit d'un magazine mensuel (sauf en août) en couleurs, distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres. Il relate l'actualité de la Ville, les réalisations de la mairie, les événements culturels, sportifs, etc. Ce magazine est tiré à 32 500 exemplaires par mois environ.
- Le Guide d'Antony : publié tous les ans, celui-ci a pour finalité d'apporter aux Antoniens des informations pratiques sur les services et les activités qui leur sont destinés. Il est distribué à 34 000 exemplaires par an environ.

Des encarts publicitaires sont insérés dans ces deux publications municipales. Ils ont pour principal objectif la valorisation des activités économiques et commerciales exercées sur Antony en permettant aux sociétés et aux commerçants de publier des annonces moyennant un tarif accessible. Ces encarts participent également au financement de ces éditions.

La recherche d'annonceurs, les relations et la facturation avec ces derniers ainsi que la réalisation des encarts publicitaires sont actuellement confiées à la société SERIE MEDIAS par contrat de Concession de Service approuvé par délibération du 6 décembre 2018. Ce contrat s'achève au 31 décembre 2022.

Une nouvelle mise en concurrence est donc nécessaire pour poursuivre cette mission. Toutefois, cette consultation n'ayant pas encore pu être engagée, il apparait nécessaire de prolonger le contrat actuel.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de prolonger le contrat conclu avec la société SERIE MEDIAS pour une durée de 6 mois supplémentaires, comme prévu à l'article 7.1 du contrat de concession.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS: M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
04 voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET: APPROBATION DE LA PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES REGIES PUBLICITAIRES DES EDITIONS DE LA VILLE PASSE AVEC LA SOCIETE SERIE MEDIAS

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 1121-1,

VU sa délibération en date du 6 décembre 2018 portant attribution de la Concession de Services pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville à la société SERIES MEDIAS

CONSIDERANT que les prestations d'exploitation des régies publicitaires sont actuellement confiées à un opérateur économique par l'intermédiaire d'un contrat de concession de services prenant fin au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce contrat prévoit la faculté de prolonger sa durée d'une période supplémentaire de 6 mois ;

CONSIDERANT que cette prolongation s'avère nécessaire pour organiser une nouvelle mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE 1^{er} – Approuve la prolongation, pour une durée de 6 mois, du contrat de Concession de Services pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions municipales conclu avec la société SERIE MEDIAS.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS: M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
04 voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

-OBJET: APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES REGIES PUBLICITAIRES DES EDITIONS DE LA VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 1121-1,

VU sa délibération en date du 6 décembre 2018 portant attribution de la Concession de Services pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions de la Ville à la société SERIES MEDIAS

CONSIDERANT que les prestations d'exploitation des régies publicitaires sont actuellement confiées à un opérateur économique par l'intermédiaire d'un contrat de concession de services prenant fin au 30 juin 2023, après prolongation par une délibération de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'encarts publicitaires a pour principal objectif la valorisation des activités économiques et commerciales exercées sur Antony en permettant aux sociétés et aux commerçants de publier des annonces moyennant un tarif accessible ;

CONSIDERANT que le futur prestataire sera chargé de la prospection commerciale, des relations avec les annonceurs, de la conception et réalisation des encarts publicitaires ainsi que de la facturation et l'encaissement des recettes liées auxdits encarts;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE $1^{\rm er}$ – Approuve le lancement d'une consultation de Concession de Services pour l'exploitation des régies publicitaires des éditions municipales.

ARTICLE 2 – Dit que cette concession est passée pour une durée d'un an renouvelable 4 fois avec possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaire pour motif d'Intérêt Général.

ARTICLE 3 – Dit que cette concession est estimée à la somme annuelle de 290 000 € HT environ, soit 1 595 000 € HT sur toute sa durée (en tenant compte de l'éventuelle prolongation de 6 mois).

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette procédure.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire